



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 169/2023
du 23/10/2023

Portant permission de voirie 20 Bis Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 23 octobre 2023 formulée par l'entreprise FRAISSE tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 20 Bis Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise FRAISSE est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du 20 Bis Avenue Charles Dupuy, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture sur le bâtiment.

L'entreprise FRAISSE est également autorisée à utiliser les 2 emplacements de stationnement situés devant le bâtiment afin de stationner un camion en vue de l'évacuation et de la livraison du matériel sur le chantier.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise FRAISSE, deux panneaux de stationnement interdit leurs seront mis à disposition, ces panneaux devront être mis en place pendant la période des travaux.

Article 4

Période des travaux : Du vendredi 27 octobre 2023 à 7h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 19h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- L'entreprise FRAISSE (mail : ent.fraisse@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 23 Octobre 2023

Le Maire,

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DELABRE

